



MAGNY-LES-HAMEAUX

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-034

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT que la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 2025-003-BAT) afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot- Samain décomposée en 4 lots dont le lot 1 « Installation de chantier – ITE – revêtements de façade »,

CONSIDÉRANT que pour le lot 1 « Installation de chantier – ITE – revêtements de façade », le marché de travaux a été conclu avec la société RPH SAS sise 27, rue du camps romain – 91490 MILLY LA FORET, pour un montant de 628 406,58 € TTC,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce marché, et notamment du lot n°1 « Installation de chantier – ITE – revêtements de façade », il est nécessaire de réaliser des ajustements techniques, des modifications de prestations et des optimisations de chantier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 Février 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot- Samain (y compris les avenants), après avis de la Commission ad'hoc,

VU l'avis de la Commission ad'hoc en date du 12 novembre 2025,

DECIDE

- **Article 1 : D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n°1 au Lot 1 « Installation de chantier – ITE – revêtements de façade » avec la société RPH SAS sise 27, rue du camps romain – 91490 MILLY LA FORET, pour un montant de 29 637,64 € HT soit 35 565,17 € TTC.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 13 novembre 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

19 NOV. 2025

Certifiée exécutoire le : 19 NOV. 2025



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).